

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-006-16456/24/BM

■ Acquisition à titre onéreux auprès de la société Retail Prodev (Groupe FREY) d'un tènement foncier situé à Marseille 11ème arrondissement - 160 route de la Valentine dans le cadre du projet de création de la voie verte de l'Huveaune comportant des enjeux de gestion des milieux aquatiques 101791

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des risques inondations ainsi qu'en matière de création d'espaces publics dédiés à tout mode de déplacements, la Métropole Aix-Marseille-Provence travaille sur l'identification de potentielles zones d'expansion des crues et leur aménagement en lien avec le projet de voie verte en bordure de l'Huveaune.

Ces ambitions conjuguées conduisent la Métropole Aix-Marseille-Provence à porter un intérêt tout particulier aux opportunités foncières en bordure du fleuve de l'Huveaune sur Marseille.

Des emprises appartenant à la société Retail Prodev (groupe FREY) ont été identifiées dans ce projet de valorisation de la partie du site au nord de l'Huveaune. Ce tènement foncier est inconstructible en raison de son classement en zone rouge au PPRI et de la pollution des terres du fait des activités exercées par le passé.

Dans ce contexte, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à l'acquisition d'un tènement foncier ci-après cadastré d'une emprise totale de 52 077 m² appartenant à la société RETAIL PRODEV (groupe FREY) en vue de la valorisation et l'aménagement des berges de l'Huveaune et de la création d'une voie verte :

Parcelle	Surface globale	Surface à acquérir
871 N 044	9815	424
871 N 045	1665	846
871 N 051	26	11
871 N 130	2050	2050
817 N 132	855	855
871 N 136	102	2
871 N 138	1310	1051
871 N 154	41	41
871 N 155	33029	10444
871 N 156	265	265
871 N 157	2580	1973
871 N 159	209	209
871 N 160	159	159
871 N 161	2306	2039
871 N 162	65	65
871 N 163	35	35
871 N 164	11428	10659

871 N 165	11	11
871 N 166	2	2
871 N 167	45	45
871 N 168	1990	1990
871 N 169	1543	1543
871 N 170	632	632
871 N 171	591	591
871 N 172	665	665
871 N 173	499	499
871 N 174	99	99
871 N 175	1509	1509
871 N 284	15363	13363
28 parcelles	Total	52 077

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence avec la société Retail Prodev (groupe FREY), les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition du bien objet des présentes, arrêté à la somme de 900 000 € HT eu égard à l'avis du Pôle Evaluation Domaniale et considération prise de l'importance de la pollution du site.

Le projet d'acte annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'ensemble des frais liés à la présente acquisition qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition.
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée par l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n° 13211012T001.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le projet d'acte déterminant les conditions de cette acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001 8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- L'avis du pôle d'évaluation domaniale.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès de la société Retail Prodev (groupe FREY) d'un tènement foncier, situé 160 route de la Valentine, sur la commune de Marseille, en nature de terrain nu, est nécessaire au projet de réalisation d'une zone d'expansion des crues et au projet de création de voie verte de l'Huveaune.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition du tènement foncier ci-après cadastré d'une emprise foncière d'une superficie de 52 077 m² environ appartenant à la société RETAIL PRODEV (groupe FREY) non bâti situé 160 route de la Valentine à Marseille 11^{ème} arrondissement pour un montant total de 900 000 euros HT, auquel n'est pas appliqué de T.V.A, ainsi que le projet d'acte ci-annexé.

Article 2 :

L'étude de Maître Mathieu Durand, notaire à Marseille, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe GEMAPI en section d'investissement, Autorisation de programme n° B120G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n° 200800100D « Acquisitions Foncières GEMAPI ».

Ces crédits relèvent de la politique « environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel » de la sous-politique, « littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations environnement » et du programme « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5GEMAP »

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique en résultant et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY